

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT CHRISTOPHE**

**SEANCE DU 03 OCTOBRE 2022
2022/7**

L'an deux mil vingt-deux, le trois octobre, à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de monsieur Jacques VELGHE, Maire.

Nombre	11
Présents	09
Représenté	00
Votants	09
Pour	09
Contre	00
Abstention	00

Présents : VELGHE Jacques, VOISIN Michel, BOUTET Didier, MAROTEAU Stéphanie, GARNIER Karin, GALTIER Joël, DECOUX Jonathan, JOUBERT Jérôme, MANGERET Delphine,

Excusés : FRITSCHÉ Luc, BERTHOU Florence

Date de convocation : 26/09/2022

Secrétaire de séance : GARNIER Karin

Délibération n°18-2022/7

**OBJET : ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57
AU 1^{ER} JANVIER 2023**

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

- En matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;

- En matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;

- En matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui du budget géré selon la M14 soit pour la Commune de Saint Christophe son budget principal.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1^{er} janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2023, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

J'ai donc l'honneur, Mesdames, Messieurs, de vous demander de bien approuver le passage de la Commune de Saint Christophe à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Sur le rapport de M. Le Maire,

VU :

- L'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- L'article 242 de la Loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de Finances pour 2019,

- L'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

CONSIDERANT que :

La collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023.

- Que la commune a reçu un avis favorable du Comptable du Service de Gestion Comptable de Guéret en date du 23 Septembre 2022,

- Que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la Commune.

APRES EN AVOIR DELIBERE :

1.- AUTORISE le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la Commune de Saint Christophe

2.- AUTORISE monsieur le Maire et/ou les Adjoints, à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Accusé de réception en Préfecture 023-212318604-20221003-1820227-DE Date de transmission Préfecture : 05/10/2022 Date de réception Préfecture : 05/10/2022 Affichage le : 07/10/2022

Délibération n°19-2022/7

OBJET : ACCEPTATION DE LEGS

Monsieur le Maire donne connaissance du courrier en date du 25 Août 2022, reçu le 31 Août 2022, de l'Etude de Maîtres Thierry BODEAU et Emmanuelle GUETRE informant que la commune a été instituée légataire particulier de la somme Cinq Mille euros (5 000,00 €) pour l'entretien et l'aménagement du cimetière par monsieur Raymond LANDREVY. L'Etude citée ci-dessus est chargée du règlement de la succession.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal,

- ACCEPTE le legs d'un montant de Cinq Mille euros (5 000,00 €) issus de la succession de Monsieur Raymond LANDREVY,

- DIT que cette somme sera, dans un premier temps, uniquement consacrée à des dépenses de fonctionnement pour l'entretien, et, dans un second temps, à des dépenses d'investissement, pour l'aménagement.

- AUTORISE monsieur le maire ou les adjoints à signer tout document relatif à cette affaire.

Accusé de réception en Préfecture 023-212318604-20221003-1920227-DE
Date de transmission Préfecture : 05/10/2022
Date de réception Préfecture : 05/10/2022
Affichage le : 07/10/2022

Délibération n°20-2022/7

OBJET. : RAPPORT D'ACTIVITES 2021 DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND GUERET

Monsieur le Maire donne connaissance du rapport d'activités 2021 de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret,

Après discussion et prise de connaissance, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

- PREND ACTE du rapport d'activités 2021 de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret.

Accusé de réception en Préfecture 023-212318604-20221003-2020227-DE
Date de transmission Préfecture : 05/10/2022
Date de réception Préfecture : 05/10/2022
Affichage le : 07/10/2022

Délibération n°21-2022/7

OBJET. : REMBOURSEMENT DES FRAIS PARTICIPATION CONGRES DES MAIRES ET DES PRESIDENTS D'INTERCOMMUNALITE DE FRANCE

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'une délégation de personnes va participer au Congrès des Maires et des Présidents d'Intercommunalité de France, du 22 au 24 Novembre 2022 et qu'il y aura lieu de rembourser les frais avancés par monsieur le Maire.

Ce remboursement sera effectué par mandat administratif accompagné d'un état justificatif des dépenses effectuées.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité,

- Autorise Messieurs les Adjoints à signer tous documents relatifs au remboursement de frais engendrés lors de ce déplacement.

Accusé de réception en Préfecture 023-212318604-20221003-2120227-DE
Date de transmission Préfecture : 05/10/2022
Date de réception Préfecture : 05/10/2022
Affichage le : 07/10/2022

Nombre	11
Présents	09
Représenté	00
Votants	09
Pour	07
Contre	00
Abstention	02

Présents : VELGHE Jacques, VOISIN Michel, BOUTET Didier, MAROTEAU Stéphanie, GARNIER Karin, GALTIER Joël, DECOUX Jonathan, JOUBERT Jérôme, MANGERET Delphine,

Excusés : FRITSCHÉ Luc, BERTHOU Florence

Date de convocation : 26/09/2022

Secrétaire de séance : GARNIER Karin

Délibération n°22-2022/7

OBJET. : DEMANDE D'URBANISATION D'UNE PARCELLE (AC n°75) AU LIEUDIT LE MASGIRAL

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal une demande en vue de la construction d'une maison d'habitation au lieudit Le Masgiral (Cub 02318622G0002). Cette demande a reçu un avis défavorable (HPAU) suite à l'avis conforme du Préfet en date du 23 septembre 2022.

De ce fait, un refus de certificat d'urbanisme au nom de la Commune pour "opération non réalisable" a été signé le 30 septembre 2022.

Après examen des plans, il s'avère que la parcelle cadastrée section AC n°75, est utilisée à titre personnel et non soumise à la PAC et se situe à proximité de maisons d'habitations.

Monsieur le Maire attire l'attention des membres présents sur :

L'article L142-4 3° alinéa du code de l'urbanisme qui stipule que « dans les communes où un schéma de cohérence territoriale n'est pas applicable, les secteurs situés en dehors des parties urbanisées des communes non couvertes par un document d'urbanisme ne peuvent être ouverts à l'urbanisation pour autoriser les projets mentionnés aux 3° et 4° de l'article L 111-4 »

L'article L 1114-4 alinéa 4° du code de l'urbanisme qui stipule qu'une délibération motivée du Conseil Municipal peut permettre des constructions ou installations en dehors des parties actuellement urbanisées de la commune,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité,

- DEMANDE que ce projet d'autorisation de certificat d'urbanisme opérationnel n°02318622G0002 puisse être instruit favorablement dans le cadre de l'avis rendu par la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF),

CONSIDERANT QUE

- C'est de l'intérêt de la commune de lutter contre la désertification,
- Le projet ne porte pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages ;
- Le projet ne portera pas atteinte à la salubrité et à la sécurité publique ;
- Le projet n'entraînera aucune dépense publique, la construction ne nécessitant pas de travaux de voirie, ni d'extension des réseaux (eau potable et électricité),
- Que le projet n'est pas contraire aux objectifs généraux fixés à l'article L-101-2 du code de l'urbanisme.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à la majorité,

- SOUHAITE que la parcelle citée et cadastrée section AC n°75 intègre la partie urbanisée de la Commune étant la dernière parcelle constructible.

Accusé de réception en Préfecture 023-212318604-20221003-2220227-DE Date de transmission Préfecture : 05/10/2022 Date de réception Préfecture : 05/10/2022 Affichage le : 07/10/2022

Questions Diverses :

Monsieur le Maire fait part des informations suivantes :

- Problème de poubelles individuelles au village le Theil,
- Travaux d'adduction d'eau afin d'alimenter le GAEC du Puy des Forges (renforcement et sécurisation) sont pris en charge par la CAGG,
- Rappel de la coupure de courant prévue le 4 octobre par ENEDIS afin d'effectuer les raccordements de l'installation photovoltaïque du GAEC du Puy des Forges,
- Obtention de la Labellisation « Territoire BIO » de la commune,
- Rappel : l'élagage des arbres est à la charge des propriétaires riverains des voies communales,
- Problèmes chiens de troupeaux : prévoir une réunion publique
- SIVU : Information de l'augmentation de la part communale concernant le tarif des repas à domicile. Le conseil municipal est favorable du passage de 3,50 € à 3,60 €.
- Travaux communs (gîte d'étape ..)

Rien ne restant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire déclare la session close.

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.